

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 17 janvier 2014

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Société BACARDI MARTINI PRODUCTION
11 route du Laubaret
16430 GENSAC-LA-PALLUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de préparation et de conditionnement de boissons

PJ : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau reçue le 08 octobre 2013, Monsieur Le Préfet de La Charente a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la société BACARDI MARTINI PRODUCTION.

Le dossier de demande d'autorisation du 31 octobre 2012 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 27 décembre 2012. Il a été soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation au CODERST.

I – Présentation du dossier du demandeur

1. Le demandeur

L'usine BACARDI MARTINI PRODUCTION de GENSAC LA PALLUE a été créée en 2003. La société élabore, embouteille, conditionne et expédie de **la vodka Grey Goose**. L'effectif total actuel de l'établissement est de 49 salariés. Après le passage en "3x8", le site pourra compter 75 salariés au maximum.

Pour exercer ses activités, le site dispose des installations suivantes (plan annexé au projet d'arrêté préfectoral ci-joint) :

- 2 cuveries
- une zone d'embouteillage
- une zone de stockage
- 3 quais de chargement des produits finis
- 2 aires de chargement/déchargement d'alcool, d'eau et d'arômes.

2. Le site d'implantation

L'établissement est situé à environ 4 km au nord-nord/ouest de la commune de Gensac-La-Pallue, au sein de la zone d'activité « du Placin ».

Le secteur est essentiellement rural et agricole. L'ensemble de la zone entourant le site est principalement industriel.

Une habitation est située à 100 mètres au nord des limites de propriétés et une autre à 150 mètres au sud, au-delà de la RN141.

3. Les installations et leurs caractéristiques

Situation administrative

Le site de Bacardi Martini Production de Gensac-La-Pallue dispose d'un arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2006 l'autorisant à exploiter des installations de stockage, de préparation et de mise en bouteilles d'alcool de bouche.

Présentation du projet et des installations

L'exploitant souhaite augmenter sa capacité de production sans réaliser d'extension, ni d'augmentation de stockage, ni d'ajout de chaîne d'embouteillage, mais en intégrant un **cycle de production supplémentaire** afin de réaliser les activités en "3x8" du lundi au vendredi.

Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Rubrique	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Capacité autorisée
2255-2	A	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% La quantité stockée de produits étant supérieure ou égale à 500 m3	10 cuves de 95 m ³ 4 cuves de 1 m ³ 3 cuves de 6 m ³ 2 cuves de 20 m ³ 8 cuves de 45 m ³	1 372 m ³
2253-1	A	Préparation, conditionnement de boissons bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252 La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j	2 lignes d'embouteillage	355 000 l/j
3642-2	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an.	Fabrication de la vodka : Cuverie d'élaboration et lignes d'embouteillage	330,15 t/j
1510-3	D	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3	Stockage de cartons, verre, étiquettes, bouchons et produits finis ; 2 entrepôts	46 600 m ³

AS : autorisation – Servitudes d'utilité publique

A-SB : autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A : autorisation

E : enregistrement

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Suite à la transposition en droit français de la directive IED (remplaçant la directive IPPC), la nomenclature a été modifiée en mai 2013 en intégrant les rubriques 3000.

Au moment du dépôt du dossier, ces rubriques n'existaient pas. C'est pourquoi la rubrique 3642-2 figure dans le tableau ci-dessus. Cela n'a aucune conséquence sur la procédure d'instruction du dossier.

4. Les inconvénients et moyens de prévention

Impacts sur l'eau

L'eau utilisée provient du réseau d'eau potable (utilisée pour les sanitaires, l'alimentation des RIA et le nettoyage des lignes de production) et d'un forage référencé 0708-2X-0087/F et autorisé par arrêté préfectoral du 17/01/08 (utilisée pour la fabrication de la vodka).

La consommation d'eau potable passerait de 1 147 m³/an à 2 350 m³/an après le passage en 3x8.

La consommation d'eau du forage passerait de 33 000 m³/an à 53 000 m³/an après le passage en 3x8.

Le forage prélève l'eau de la nappe du Cénomaniens. Cette dernière n'est pas en communication avec les nappes supérieures alimentant le Ri de Gensac et le captage AEP de Puy-Rolland.

De ce fait, l'augmentation de prélèvement au niveau du forage de Bacardi Martini Production ne devrait pas avoir d'incidence sur les aquifères alimentant le Ri de Gensac ni sur le prélèvement du captage de Puy-Rolland.

Les **eaux pluviales** sont collectées et dirigées vers le bassin de régulation de 700 m³ puis sont rejetées dans le fossé via un séparateur d'hydrocarbures.

Les rejets de l'osmoseur, ainsi que les eaux de toitures alimentent la réserve incendie dont le trop plein est relié au bassin de régulation des eaux pluviales.

Les **eaux usées** sont acheminées vers le système d'assainissement individuel. Il s'agit d'une fosse septique de 3 m³ à filtre à sable vidangée tous les 2 à 3 mois par un prestataire extérieur. Dans le cadre du passage en 3x8, la périodicité de la vidange sera augmentée afin de prendre en compte la hausse de personnel.

Les **eaux industrielles** sont constituées par des eaux de lavage des équipements et celles du système de traitement des eaux de forage.

Ces eaux sont dirigées vers une cuve de récupération et sont évacuées en tant que déchets.

Impacts sur l'air

Les seules sources de rejets atmosphériques sont les chaudières au gaz naturel, l'évaporation d'alcool et les gaz d'échappement des véhicules.

Compte tenu des effets intrinsèques des polluants émis sur la santé humaine, des flux mis en jeu et des conditions locales de dispersion, l'impact des rejets atmosphériques de BACARDI MARTINI PRODUCTION demeure limité.

Impacts sur la faune et la flore

Le site est implanté au sein du Site d'Importance Communautaire (SIC) "Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echelle)" ainsi qu'au sein d'une ZNIEFF de type 2 dont l'emprise est, à proximité du site, similaire à l'emprise du SIC.

Seuls les aménagements extérieurs du site, en lien avec l'augmentation de production, auraient pu avoir une incidence sur la zone Natura 2000 et notamment sur la pelouse sèche et la pâquerette pappuleuse. Or, lors de la demande de permis de construire, l'évaluation d'incidence Natura 2000 a conclu, après modifications du projet, que ce dernier apparaissait acceptable.

Dans le cadre du passage en 3x8, les mesures prises pour préserver la zone Natura 2000 sont les suivantes :

- la non utilisation de l'espace de pelouse sèche abritant la pâquerette pappuleuse
- la protection de cet espace par une bordure de trottoir

Déchets

Le fonctionnement de l'installation génère les déchets suivants :

- Déchets non dangereux : cartons, verre, housses plastiques et polystyrène,...
- Déchets dangereux : plaques filtrantes, eaux de lavage, chiffons et emballages souillés...

Les déchets non dangereux sont triés et évacués par filière.

Les eaux de lavage des cuves et des canalisations sont valorisées par méthanisation.

Les plaques filtrantes et les chiffons et emballages souillés font l'objet d'une valorisation énergétique par incinération.

Bruits et vibrations

Les sources de bruits et de vibrations sur le site sont les suivantes :

- installations de production de froid
- les compresseurs d'air
- l'osmoseur
- les surpresseurs

Ces équipements sont isolés dans des locaux spécifiques fermés ou fermés dans des caissons acoustiques.

La nature des matériaux de constructions ainsi que les menuiseries ont été choisies notamment pour leurs caractéristiques isolantes vis-à-vis du bruit.

Une étude acoustique a été réalisée en novembre 2011. Les résultats ne montrent pas de non-conformité à la réglementation.

Transport

L'augmentation de l'activité entraînera une hausse du trafic lié à l'entreprise Bacardi Martini Production qui représentera 0,39 % du trafic de VL de la RN141 et de 3,55 % du trafic de PL de la RN141, ce qui représente un faible impact sur le trafic local.

Afin d'optimiser et fluidifier la circulation dans la zone « du Laubaret » après le passage en 3x8, divers aménagements ont été opérés :

- une aire d'attente pour poids lourds, constituée de 6 emplacements à l'intérieur du site
- un parking dédié au personnel et un second pour les personnes extérieures
- un sens unique de circulation avec une entrée et une sortie distinctes

L'impact du passage en 3x8 sur la circulation et le trafic est aussi réduit que possible avec les aménagements réalisés.

Les effets sur la santé

Les polluants générés par la combustion (chauffage, circulation) et les émanations d'alcool ne participent pas de manière importante (moins de 2 %) à la situation dégradée de dépassement des objectifs de qualité de l'air due à la proximité de la RN141.

5. Les risques et les moyens de prévention

Étude de dangers

L'étude de dangers est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les principaux scénarios d'accidents susceptibles de se produire sur le site sont les suivants :

- Incendie (stockage de produits finis, matières sèches, stockage des déchets)
- Explosion (cuve inox, citerne au niveau de l'aire de dépotage)
- Pollution (eaux extinction, déversement d'alcool, fumées d'incendie)
- Pressurisation de cuves

Les scénarios d'incendie des zones de stockages de matières sèches, de produits finis ou de la zone de dépotage et d'explosion de citerne lors d'un dépotage génèrent des flux sortant des limites de propriétés. Cependant, ces dépassements n'atteignent pas de zones vulnérables et occupées par des tiers. Il s'agit de bandes de pelouses non fréquentées en fonctionnement normal.

Compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place, il ressort de l'analyse des risques que l'ensemble des scénarios présente un niveau de risque acceptable.

Moyens de prévention

Les principaux moyens de prévention et de protection mis en place sont les suivants (liste non-exhaustive) :

- Surveillance des installations via le poste de garde
- Mise en place de procédure et de consignes de sécurité
- Formation du personnel
- Entretien et maintenance du matériel
- Extinction automatique d'incendie dans les 2 cuveries
- RIA, extincteurs,...
- 1 réserve incendie de 600 m³
- 1 rétention déportée de 500 m³

Il est à noter que la société Bacardi Martini Production a passé une convention avec des entreprises voisines pour la mutualisation des moyens de secours incendie à savoir :

- pour la société UNICOOP : une réserve d'eau de 400 m³ avec 3 prises pompier
- pour la société H.MOUNIER ; une réserve d'eau de 2 000 m³.

6. La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

II - La consultation et l'enquête publique

1. Avis

Les avis des conseils municipaux

La demande concerne les communes suivantes :

- Gensac-La-Pallue
- Saint-Brice
- Bourg-Charente
- Julienne

Les conseils municipaux ont tous émis un **avis favorable** à la demande déposée par Bacardi Martini Production. L'un des avis comporte toutefois des réserves portant sur l'augmentation du trafic poids lourds et celle des nuisances sonores nocturnes.

Les autres avis

En réponse à l'information faite par le préfet sur ce dossier auprès d'autres services, la remarque suivante a été émise impliquant l'impossibilité du service concerné à se prononcer sur la demande :

"Conjointement à l'augmentation de la capacité de production, le prélèvement opéré par l'exploitant dans la nappe du cénomaniens voit ses caractéristiques modifiées substantiellement. Le débit horaire passerait de 8 m³/h à 13 m³/h, le volume maximum journalier de 160 à 260 m³/j et le volume maximal prélevé par an de 33 000 m³ à 53 000 m³. D'autres captages dans le cénomaniens étant présents à proximité de l'ouvrage, il est nécessaire d'évaluer l'incidence de la modification des caractéristiques du prélèvement (et notamment du débit) sur la nappe."

Les réponses du pétitionnaire

Le pétitionnaire a transmis des rapports réalisés en 2007 lors de la demande de création du forage. Ces documents attestent que l'augmentation de prélèvement n'aura pas d'incidence sur le milieu avoisinant (ressources souterraine et superficielle).

La levée ou le maintien des réserves des services

Au vu des éléments apportés par les rapports cités ci-dessus, la réserve sur l'augmentation du prélèvement a été levée le 5 décembre 2013.

2. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du **22 avril au 24 mai 2013** inclus.

Au cours de l'enquête publique, une personne a porté des observations sur le registre d'enquête faisant part de ses craintes sur l'augmentation du trafic ainsi que la gestion de l'eau et de la pollution.

Le mémoire en réponse du demandeur

Le commissaire enquêteur a transmis ses observations par procès-verbal de synthèse du 29 mai 2013 à l'exploitant de la société Bacardi Martini Production qui a répondu le 5 juin 2013.

Les conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son rapport du 14 juin 2013, le commissaire enquêteur indique que la réponse apportée par l'exploitant est "très complète à tous les niveaux, tant au titre du contexte, des activités, des horaires complets du trafic qu'au niveau de la gestion de l'eau et des déchets."

En conséquence, un **avis favorable** a été émis sur la demande déposée par Bacardi Martini Production.

Le commissaire enquêteur souhaite toutefois que soit réalisée une étude acoustique après le passage en 3x8.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

La société Bacardi Martini Production est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 à exploiter des installations de stockage, de préparation et de mise en bouteilles d'alcool de bouche.

L'exploitant souhaite augmenter sa capacité de production sans réaliser d'extension, ni d'augmentation de stockage, ni d'ajout de chaîne d'embouteillage, mais en intégrant un cycle de production supplémentaire afin de réaliser les activités en "3x8" du lundi au vendredi.

2. Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

Cependant, il a été constaté par l'exploitant, lors des échanges avec le commissaire enquêteur, qu'une erreur sur les horaires du trafic PL n'avait pas été modifiée dans le dossier. En effet, le souhait initial de la direction était de ne pas avoir de trafic entre 22h et 7h. Or, le contexte social et économique ayant évolué, avec un volume de stockage limité, les expéditions et les livraisons auront lieu entre 5h et 21h (1 seule livraison entre 5h et 6h).

Dans sa réponse au commissaire enquêteur, l'exploitant a évalué l'impact du trafic ainsi modifié. Il en ressort que le trafic de la société après le passage en 3x8, représentera alors 0,50 % du trafic VL de la RN141 et 4,63 % du trafic PL de la RN141.

De plus, l'exploitant a indiqué que l'activité en 3x8 n'est mise en place seulement quelques semaines par an. De ce fait, l'impact sur le trafic et les niveaux sonores sera davantage limité.

3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Lors de l'enquête publique

Lors de l'enquête publique, une seule personne a fait part de ses craintes sur l'augmentation du trafic ainsi que sur la pollution et la gestion de l'eau.

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

Par les services

Les éléments apportés par l'exploitant en réponse aux remarques émises par les services informés sur ce dossier ont permis de lever la réserve sur l'impact de l'augmentation du prélèvement d'eaux souterraines.

IV - Proposition de l'inspection des installations classées

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Le projet d'arrêté ci-joint prévoit notamment l'interdiction d'utiliser l'espace de pelouse sèche abritant la pâquerette pappuleuse.

Des prescriptions spécifiques en cas de sécheresse sont également incluses dans ce projet d'arrêté.

Concernant les émissions sonores, une mesure de bruit est prévue lors du passage en 3x8, puis tous les trois ans. Le projet d'arrêté préfectoral stipule également que des mesures supplémentaires pourront être effectuées sur demande de l'inspection des installations classées.

De plus, le projet d'arrêté ci-joint est conforme à la Directive IED au travers des prescriptions suivantes :

- la désignation de la rubrique 3000 principale
- la surveillance des émissions
- la gestion des déchets
- la protection du sol et des eaux souterraines
- la remise en état du site suite à l'arrêt définitif

V - Conclusions

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, la demande d'autorisation déposée par la société Bacardi Martini Production sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.